

DECISION n° 2024.22

Avenant à la convention d'adhésion au service de conseil énergie auprès de la commune de Saint-Jorioz.

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** la convention d'adhésion au service de conseil énergie avec le Syane;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un avenant à la convention d'adhésion au service de conseil énergie en date du 01 juin 2021 ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 13.06.2024

Et publication le : 14.06.2024

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'adhésion avec le Syane 2107 route d'Annecy 74330 Pois contractualisée le 01 juin 2021 pour modifier les modalités financières ;

Article 2 :

La modification porte sur l'article 8 de la convention à savoir :

- La population retenue pour le calcul de la cotisation annuelle est de 6467 habitants correspondant à la population DGF de l'année disponible à date de validation de la convention par délibération et ce pour toute la durée de celle-ci.
- La participation financière de la commune sur la part variable de la cotisation passe à 0.80 € /an/habitant DGF.

Les modalités de recouvrement sont définies dans l'avenant (article 2).

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 65548.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

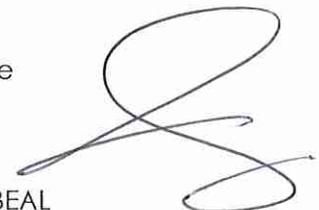
A SAINT-JORIOZ

Le 31 mai 2024



Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.